

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 27 mars 2024

Le 27 mars 2024 à 18 heures 10 minutes, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, DICKSON Justin, FAGART Véronique, LOURDAIS Georges, MAES Viktor, TOURY Laurent.

Excusé et a donné pouvoir :

PEZRES Emmanuel donne pouvoir à LOURDAIS Georges
MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à MAES Viktor

Excusés

BOUILLON Anne
FOGAL Amandine
SANTOS Joseph

Vincent RAILLIET désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 20 mars 2024

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

DECISION 2024 DG 10 du 7 mars 2024 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE LAVERIE – OUEST BLANCHISSERIE

Signature d'un contrat avec la société OUEST BLANCHISSERIE pour la mise à disposition de matériels de laverie sur le camping La Guérinière.

La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027.

Le montant de la redevance, basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires en TTC sera reversée au camping.

M. le Maire remercie Dany Desfrères et Georges Lourdais pour le travail effectué.

Pendant la durée d'ouverture du camping, d'avril à octobre, l'accès à la laverie sera libre.

DECISION 2024 DG 11 du 11 mars 2024 – MISSION DE CONTROLES PERIODIQUES DES JEUX DU CAMPING ET DE L'ECOLE MARIN MARIE – SARL CBR CONTROLE

Signature d'un contrat avec la société CBR CONTROLE pour des contrôles périodiques sur les jeux situés au camping La Guérinière et à l'école Marin Marie.

La durée du contrat est d'1 an à compter de la signature et renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction.

Le coût annuel des contrôles périodiques est de 455.00 € HT soit 546.00 TTC.

DELIBERATION N°27/03/2024-01

FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Conformément aux articles 1636 et suivants du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

M. le Maire propose le maintien des taux d'imposition 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

→ charge M. le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

DELIBERATION N°27/03/2024-02

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL – exercice 2023
BUDGETS COMMUNE, CAMPING, RESIDENCE LES JAUNETS et DE L'AUBERGE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission et du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire, laissant apparaître les résultats d'exécution suivant pour l'exercice 2023.

- Compte de gestion « Commune » :

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	-385 496.72 €		464 549.79 €	79 053.07 €
Fonctionnement	772 784.46 €	132 391.20 €	203 951.57 €	844 344.83 €
Total	387 287.74 €	132 391.20 €	668 501.36 €	923 397.90 €

- Compte de gestion « Camping » :

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	69 277.24 €		- 72 137.02 €	- 2 859.78 €
Fonctionnement	97 000.11 €		29 814.29 €	126 814.40 €
Total	166 277.35 €		- 42 322.73 €	123 954.62 €

- Compte de gestion « Résidence les Jaunets »

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 49 724.77 €	-	- 12 887.70 €	- 62 612.47 €
Fonctionnement	175 134.91 €	49 724.77 €	71 593.37 €	197 003.51 €
Total	125 410.14 €	49 274.77 €	58 705.67 €	134 391.04 €

- Compte de gestion « L'Auberge »

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 26 274.85 €	-	3 602.41 €	- 22 672.44 €
Fonctionnement	27 210.52 €	26 274.85 €	25 641.59 €	26 577.26 €
Total	935.67 €	26 274.85 €	29 244.00 €	3 904.82 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2023 et invite le Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la commune de CAROLLES, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public.

prend acte,

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur de la Commune de CAROLLES, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°27/03/2024-03
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget principal COMMUNE

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	640 393.26	385 496.72	-	385 496.72	640 393.26
Opération de l'exercice 2023	1 030 691.44	1 234 643.01	361 082.26	825 632.05	1 391 773.70	2 060 275.06
TOTAUX	1 030 691.44	1 875 036.27	746 578.98	825 632.05	1 777 270.42	2 700 668.32
Résultats de clôture 2023	-	844 344.83	-	79 053.07	-	923 397.90
Restes à réaliser	-	-	138 421.83	51 958.00	138 421.83	51 958.00
TOTAUX CUMULES	-	844 344.83	138 421.83	131 011.07	138 421.83	975 355.90
RESULTAT DEFINITIF	-	844 344.83	7 410.76	-	-	836 934.07

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire, M. Vincent RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°27/03/2024-02 concernant le compte de gestion 2023 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°27/03/2024-04
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget annexe CAMPING

Le compte administratif du budget annexe camping pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	97 000.11	-	69 277.24	-	166 277.35
Opération de l'exercice 2023	112 788.35	142 602.64	179 526.95	107 389.93	292 315.30	249 992.57
TOTAUX	112 788.35	239 602.75	179 526.95	176 667.17	292 315.30	416 269.92
Résultats de clôture 2023	-	126 814.40	2 859.78		2 859.78	126 814.40
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	126 814.40	2 859.78		2 859.78	123 954.62
RESULTAT DEFINITIF	-	126 814.40	2 859.78		2 859.78	123 954.62

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. Vincent RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°27/03/2024-02 concernant le compte de gestion 2023 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

→ adopte le compte administratif du camping pour l'exercice 2023, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°27/03/2024-05
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget annexe RESIDENCE LES JAUNETS

Le compte administratif du budget annexe de la Résidence des Jaunets pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	125 410.14	49 724.77		49 724.77	125 410.14
Opération de l'exercice 2023	26 225.42	97 818.79	63 851.58	50 963.88	90 077.00	148 782.67
TOTAUX	26 225.42	223 228.93	113 576.35	50 963.88	139 801.77	274 192.81
Résultats de clôture 2023	-	197 003.51	62 612.47	-	-	134 391.04
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	197 003.51	62 612.47	-	-	134 391.04
RESULTAT DEFINITIF	-	197 003.51	62 612.47	-	-	134 391.04

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. Vincent RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 27/03/2024-02 concernant le compte de gestion 2023 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

→ adopte le compte administratif du budget annexe résidence Les Jaunets pour l'exercice 2023, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°27/03/2024-06
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget annexe AUBERGE

Le compte administratif du budget annexe camping pour l'exercice 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	935.67	26 274.85	-	26 274.85	-
Opération de l'exercice 2023	7 311.41	32 953.00	22 672.44	26 274.85	29 983.85	59 227.85
TOTAUX	7 311.41	33 888.67	48 947.29	26 274.85	56 258.70	60 163.52
Résultats de clôture 2023	-	26 577.26	22 672.44		-	3 904.82

Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	26 577.26	22 672.44	-	-	3 904.82
RESULTAT DEFINITIF	-	26 577.26	22 672.44	-	-	3 904.82

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. Vincent RAILLIET, 1^{ER} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°27/03/2024-02 concernant le compte de gestion 2023 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

→ adopte le compte administratif du camping pour l'exercice 2023, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°27/03/2024-07

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi :

Budget ville -Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022 reporté	640 393.26
Résultat de l'exercice 2023	<u>203 951.57</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2023	844 344.83

Budget ville - Section d'investissement

Déficit 2022 reporté	-385 496.72
Excédent de l'exercice 2023	<u>464 549.79</u>
Résultat clôture d'investissement 2023	79 053.07
Déficit des restes à réaliser 2023.	<u>-86 463.83</u>
Résultat définitif d'investissement 2023	-7 410.76

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 7 410.76 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2024,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 836 934.07 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024,
- de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement soit 79 053.07 € au compte 001 excédent reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2024, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°27/03/2024-08

BUDGET ANNEXE CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Camping-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022 reporté	97 000.11
Résultat de l'exercice 2023	<u>29 814.29</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2023	126 814.40

Budget annexe Camping - Section d'investissement

Excédent 2022 reporté	69 277.24
Déficit de l'exercice 2023	<u>- 72 137.02</u>
Résultat clôture d'investissement 2023	- 2 859.78

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 859.78 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2024

-de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 123 954.62 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024

-de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement soit – 2 859.78 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2024, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°27/03/2004-09

BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES JAUNETS– AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Résidence les Jaunets - Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022 reporté	125 410.14
Résultat de l'exercice 2023	<u>71 593.37</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2023	197 003.51

Budget annexe Résidence les Jaunets - Section d'investissement

Déficit 2022 reporté	-49 724.77
Déficit de l'exercice 2023	<u>12 887.70</u>
Résultat définitif d'investissement 2023	-62 612.47

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement pour 62 612.47 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2024
- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 134 391.04 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024

- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit – 62 612.47 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2024, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°27/03/2024-10
BUDGET ANNEXE AUBERGE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Auberge-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022 reporté	935.67
Résultat de l'exercice 2023	<u>25 641.59</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2023	26 577.26

Budget annexe Auberge - Section d'investissement

Déficit 2022 reporté	- 26 274.85
Excédent de l'exercice 2023	<u>3 602.41</u>
Résultat clôture d'investissement 2023	-22 672.44

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 22 672.44 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2024
- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 3 904.82 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024
- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit -22 672.44 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2024.

DELIBERATION N°27/03/2024-11
BUDGET PRINCIPAL 2024 - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
011 Charges à caractère général	584 440.24	002 Excédent de fonct reporté	836 934.07
012 Charges de personnel	600 500.00	013 Atténuations de charges	6 000.00
014 Atténuations de produits	148 089.00	70 Produits de gestion courante	68 500.00
65 Autres charges gestion cour	103 980.00	73 Impôts et taxes	837 705.00
66 Charges financières	29 000.00	74 Dotations, subv, participations	180 688.71
67 Charges exceptionnelles	2 500.00	75 Autres prod. gestion courante	26 769.49
68 Dotations et provisions	400.00	76 Produits financiers	0.70
042 Opérations d'ordre de transfert	3 333.00	77 Produits exceptionnels	500.00
023 Virement section investissement	485 355.73	78 Reprise sur amort. et provisions	500.00
Total	1 957 597.97	Total	1 957 597.97

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
CHAP 001 Déficit investissement reporté	0.00	CHAP 001 Excédent investissement reporté	79 053.07
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	485 355.73
CHAP 16 Remboursement Emprunt	122 000.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	3 333,00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	12 310.00	CHAP 024 Produit des cessions	1.00

CHAP 21 Immobilisations corporelles	354 687.22	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	48 825.42
CHAP 23 Immobilisations en cours	590 000.00	<i>dont 1068 Excédent fonct</i>	7410.76
		CHAP 13 Subventions invt	212 429.00
		CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	250 000.00
Total	1 078 997.22	Total	1 078 997.22

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le projet de budget ;

Après la présentation du budget primitif par M. le Maire, Vicktor MAES demande à prendre la parole sur le travail de fond qui a été effectué et s'interroge sur la manière dont le budget a été arbitré car n'apparaît pas la dépense pour l'installation d'agriculteurs.

Vicktor MAES : « nous avons envoyé en novembre dernier notre travail sur l'autonomie alimentaire pour sensibiliser les habitants sur l'autonomie alimentaire et notamment sur l'installation d'agriculteur et cela n'apparaît pas dans le budget et nous n'avons pas eu de réponse. Qui a arbitré le budget ? pourquoi nous n'étions pas présents à l'arbitrage ? il y a une grosse incompréhension sur le travail du budget 2024 »

Dany DESFRERES lui répond que le dossier d'appel à candidature d'installation d'agriculteurs est arrivé incomplet et après l'heure indiquée pour la remise du dossier.

M. le Maire s'interroge sur la nature des dépenses d'investissement demandées au budget 2024 : « mais quelles dépenses ? et pour faire quoi ? ».

Vicktor MAES lui répond que la nature des dépenses d'investissement concerne notamment la création d'un point d'eau via un forage et un accompagnement technique pour les agriculteurs sur les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire s'interroge sur la faisabilité de faire un forage en zone humide Il affirme, selon lui, qu'il est désastreux et doute de faire un forage en zone humide.

Vicktor MAES indique qu'une étude a été lancée via l'association BIOPOUSSES et que selon le PLU, il n'y a que la moitié de la zone qui est humide. Il informe que le problème lié à l'alimentation en eau est soit par adduction sur plusieurs centaines de mètres. ce qui est très coûteux, soit par un forage.

Dany DESFRERES répond que le sujet a été discuté avec plusieurs élus qui n'étaient pas favorables au forage et affirme qu'elle ne souhaite pas non plus d'un forage pour seulement un agriculteur.

Justin DICKSON lui informe qu'elle n'est pas la seule à décider et que le sujet doit être vu avec l'ensemble de l'équipe.

Dany DESFRERES lui répond que de toute façon le dossier est arrivé en retard.

M. le Maire rappelle que la seule candidate avait, avant la fin de la remise des offres, envoyé un mail en Mairie pour informer qu'elle ne souhaitait plus candidater.

Vicktor MAES s'interroge sur le fait que les adjoints ne souhaitent pas relancer l'appel à candidature.

Vincent RAILLIET reprend la parole et lui répond que le travail de concertation du projet a été fait au préalable en réunion avec les adjoints et les conseillers délégués.

M. le Maire informe à Vicktor MAES que le budget doit être sincère et que pour financer un projet avec de l'argent public, il faut des bases sérieuses. M. le Maire a demandé l'avis auprès de l'Association AVRIL de faire une évaluation des zones humides suite à l'avis défavorable de certains membres de l'équipe sur un projet non finalisé.

Justin DIKSON réaffirme sa position sur le fait que le budget prévisionnel ne prend pas en compte le projet d'installation d'agriculteurs.

M. le Maire lui répond que le dossier n'est pas assez avancé pour être pris en compte pour le budget 2024 et que l'arbitrage ultime relève du Maire.

Vicktor MAES demande, dans un souci démocratique, une réunion sur le PLUI et notamment sur le choix du zonage car il s'interroge sur le fait qu'un peu plus d'1 hectare de zone agricole soit passé en zone urbaine et insiste sur l'importance de discuter de ses sujets de façon plus démocratique et collective.

Georges LOURDAIS demande si le projet est annulé.

M. le Maire lui répond que le dossier peut être réétudié si un dossier solide est présenté et réaffirme qu'un projet ne doit pas être réalisé à n'importe quel prix ni à n'importe quelles conditions : « si on y va, on va vers un projet solide en tenant compte des zones humides. Les zones humides, en tant que telles, sont précieuses et il faut s'appuyer sur des spécialistes ».

Vicktor MAES estime que la décision est non démocratique et est déçu de ne pas avoir eu un débat avec l'ensemble de l'équipe.

M. le Maire lui réaffirme que la porte n'est pas fermée mais qu'il faut approfondir le dossier avant de lancer le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 7 voix pour, 3 abstentions (Vicktor MAES, Jean-Philippe MAYER-GILLET, Emmanuel PEZRES) et 1 vote contre (Justin DICKSON).

→ approuve le projet de budget de la commune pour l'exercice 2024, tel que présenté.

DELIBERATION N°27/03/2024-12
BUDGET ANNEXE 2024 - CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	68 490.00	002 Excédent de fonct reporté	123 954.62
012 Charges de personnel	51 620.00	013 Atténuations de charges	0.00
014 Atténuations de produits	0.00	70 Produits de gestion courante	110 000.00
65 Autres charges gestion cour	800.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
66 Charges financières	3 131.05	75 Autres prod. gestion courante	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	77 Produits exceptionnels	0.00
69 Impôts sur les bénéfices	6 000.00	042 Opérations ordre de transfert	7 610.55
042 Opérations d'ordre de transfert	401 582.27		
023 Virement section investissement	71 941.85		
Total	241 565.17	Total	241 565.17

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
CHAP 001 Déficit investissement reporté	2 859.78	CHAP 001 Excédent investissement reporté	0.00
CHAP 020 Dépenses imprévues	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	71 941.85
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	2 859.78
CHAP 16 Remboursement Emprunt	15 700.00	CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	40 582.27

CHAP 23 Immobilisations en cours	48 000.00		
040 Opérations ordre de transfert	7 610.55		
Total	115 383.90	Total	115 383.90

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;

- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe du Camping pour l'exercice 2024, tel que présenté.

DELIBERATION N°27/03/2024-13

BUDGET ANNEXE 2024 – Résidence les Jaunets

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
011 Charges à caractère général	66 300.00	002 Excédent de fonct reporté	134 391.04
012 Charges de personnel	4 000.00	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	0.00
65 Autres charges gestion cour	2 200.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
66 Charges financières	6 400.00	75 Autres prod. gestion courante	98 299.00
67 Charges exceptionnelles	-	77 Produits exceptionnels	0.00
68 Dotations et provisions	500.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	153 290.04		
Total	232 690.04	Total	232 690.04

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
CHAP 001 Déficit investissement reporté	62 612.47	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 021 virement de la section fonct	153 290.04
CHAP 16 Remboursement Emprunt	57 100.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 10 Dotations, fonds divers et réserves	62 612.47
CHAP 21 Immobilisations corporelles	69 190.04	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	3 000.00
CHAP 23 Immobilisations en cours	30 000.00		
040 Opérations ordre de transfert	-		
Total	218 902.51	Total	218 902.51

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe de la résidence Les Jaunets pour l'exercice 2024, tel que présenté.

DELIBERATION N°27/03/2024-14
BUDGET ANNEXE 2024 – L'Auberge

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
011 Charges à caractère général	9 000.00	002 Excédent de fonct reporté	3 904.82
012 Charges de personnel	-	013 Atténuations de charges	-

014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	3 000.00
65 Autres charges gestion cour	-	74 Dotations, subv, participations	-
66 Charges financières	3 300.00	75 Autres prod. gestion courante	35 000.00
67 Charges exceptionnelles	-	76 Produits financiers	-
68 Provisions pour risques	500.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	29 104.82		
Total	41 904.82	Total	41 904.82

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2024	RECETTES	BUDGET 2024
CHAP 001 Déficit investissement reporté	22 672.44	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 020 Dépenses imprévues	-	CHAP 021 virement de la section fonct	29 104.82
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 16 Remboursement Emprunt	28 000.00	CHAP 10 Dotations, Fonds divers et réserves	22 672.44
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	4 000.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	5 104.82		
CHAP 23 Immobilisations en cours	-		
040 Opérations ordre de transfert	-		
Total	55 777.26	Total	55 777.26

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe de l'Auberge pour l'exercice 2024, tel que présenté.

DELIBERATION N°27/03/2024-15
MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche en date du 22 février 2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à	500.00 €

30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N°27/03/2024-16

VERSEMENT D'UN DON A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

HOMMAGE A M. GUILLOU HERVE

M. le Maire informe que suite au décès de M. GUILLOU Hervé, ancien 1^{er} adjoint, le 3 février dernier, le souhait de sa famille était de faire don à la Ligue contre le cancer.

La commune propose donc de verser un don d'un montant de 1 000,00 € à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de M. le Maire,
- verse à la Ligue contre le cancer la somme de 1 000,00 €
- autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°27/03/2024-17

**FDGDON50 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
CONVENTION 2024-2026 AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE
DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE**

Depuis 2016 la commune de Carolles participe à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la manche. Elle comprend les actions suivantes :

- Sensibilisation, information et prévention,
- Surveillance des nids de frelons asiatiques,
- Protection des ruchers contre les frelons asiatiques,
- Destruction de nids de frelons asiatiques.

En outre, la collectivité s'engage à signaler les nids de frelons asiatiques déclarés, sur la plateforme internet dédiée à cet effet et mise à disposition par la FDGDON.

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le montant annuel de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à 56,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- renouvelle son adhésion auprès du FDGDON pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°27/03/2024-18

TARIF ENFANT REPAS INTERGENERATIONNEL

M. le Maire informe qu'un repas intergénérationnel est organisé à la salle Espace François Simon de Carolles auquel sont conviés les Carollais, adultes et enfants, et éventuellement, des accompagnants non Carollais.

Le tarif adulte approuvé, lors du conseil municipal du 7 décembre 2022, est de : 15 € pour les Carollais et 18 € pour les accompagnants non Carollais.

Il convient désormais de fixer un tarif unique pour enfant à 6 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe un tarif unique du repas à 6 € pour les enfants Carollais et non-Carollais.

- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°27/03/2024-19

TARIFS 2024 – CAMPING LA GUERINIERE – *Annule et remplace la délibération N°06/02/2024-01 reçue en Préfecture le 08/02/2024*

Les propositions tarifaires pour l'année 2024 pour le camping s'établissent comme suit :

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	30/03 au 28/06 et 31/08 au 27/10		29/06 au 30/08	
CAMPING LA GUERINIERE	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC
Visiteur	1,91 €	2,10 €	1,91 €	2,10 €
Emplacement	2,91 €	3,20 €	3,82 €	4,20 €
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73 €	6,30 €
Enfant moins de 12 ans	3,15 €	3,47 €	3,82 €	4,20 €
Enfant moins de 3 ans	gratuit		gratuit	

Electricité tente	2,20 €	2,42 €	2,20 €	2,42 €
Garage mort	3,58 €	4,10 €		

<u>Bungalow toilé (avec sanitaire)</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	53,45 €	58,80 €	62,05 €	68,25 €
Week-end (2 nuits)	100,23 €	110,25 €		
Semaine	272,05 €	299,25 €	362,73 €	399,00 €
<u>Location POD</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	36,27 €	39,90 €	40,09 €	44,10 €
<u>Location Mobil-Home bois</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	66,82 €	73,50 €	85,91 €	94,50 €
Week-end (2 nuits)	124,09 €	136,50 €		
Semaine	334,09 €	367,50 €	429,55 €	472,50 €
<u>Campétoile 2 personnes (sans sanitaire)</u>				
Nuitée	33,41 €	36,75 €	38,18 €	42,00 €
<u>Campétoile 4 personnes (sans sanitaire)</u>				
Nuitée	47,73 €	52,50 €	52,50 €	57,75 €
<u>Cabane en bois type lodge (sans sanitaire)</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	47,73 €	52,50 €	57,27 €	63,00 €
Week-end (2 nuits)	85,91 €	94,50 €		
Semaine	238,64 €	262,50 €	334,09 €	367,50 €

<u>Camping-Car / Caravane</u>				
Emplacement	3,05 €	3,36 €	4,01 €	4,41 €
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73 €	6,30 €
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,15 €	3,47 €	3,82 €	4,20 €
Electricité caravane/camping-car	2,20 €	2,42 €	3,20 €	3,52 €
<u>Borne camping-car du camping</u>				
Vidange et pleine eau à l'année	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Electricité - station limitée à 1 h	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €

Autres tarifs :

Tarif aire de camping-car plage :

- du 01/05 au 30/09/2024 : 14,00 € / 24h
- du 01/10 au 31/12/2024 : 12,00 € / 24h
- toute l'année : parking 5h + services : 6,00 €

Emplacement loué maison mobile du 30/03/2024 au 10/11/2024

- sans location : 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC
- avec location : 2 227,27 € HT soit 2 450,00 € TTC

- **Caution** : bungalows, Pod, Campétoile, Cabane en bois type lodge et Mobil-Home :
136,36 € HT soit 150 € TTC

- **Arrhes** : pour réservation : 50 % du prix du séjour

- **Tarif préférentiel**

- associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement
- pour les saisonniers des commerçants de Carolles : réduction de 50% sur les tarifs (haute saison) sur l'ensemble des prestations pour une durée minimum de 30 jours dans la limite d'un emplacement par commerce. Le paiement doit être effectué d'avance par le saisonnier sur présentation d'un contrat de travail saisonnier.

- **Taxe de séjour** :

-camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la nomenclature m4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,
Miloud MANSOUR.

Le secrétaire de séance,
Vincent RALLIET.



